

**République Française****Ville de Draguignan****N° 2022-086**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	39

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022****Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan****Séance du 28 juin 2022**

L'An deux mille vingt et un, le 28 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVELETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, SYLVIE FRANCIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI DANIELLE ADOUX COPIN à FRANÇOISE MAURICE, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO

**ABSENTS :****Secrétaire de Séance :****CAMILLE DIQUELOU****Publié le : / 4 JUIL. 2022**

**RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS**

Vu les lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2018-113 du 17 juillet 2018 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques autorisant la signature de protocoles d'accord bipartite ;

Considérant qu'au vu des textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune ;

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, sous réserve de la conclusion d'accords bipartites ;

Considérant que le montant de frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune est de 1 062,28 € par élève pour l'année 2021, conformément au document joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- fixe, pour l'année 2021, à 1 062,28 € par élève, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune, conformément au document joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- approuve le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes, qui elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 28 juin 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional

**ANNEXE A LA DELIBERATION**

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022  
DETERMINATION DU COÛT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE SELON DEPENSES  
DITES OBLIGATOIRES**

(Année de référence des dépenses prises en compte : Année civile 2021)

**I – DECOMPTE DES ELEVES SCOLARISES DANS LES ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE AU 01/01/2021**

nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles	1 295
nombre d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires	2 315
<b>TOTAL ELEVES</b>	<b>3 610</b>

**II – DEPENSES COMMUNES A TOUTES LES ECOLES (maternelles et élémentaires)  
ANNEE 2021**

<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Montant en €uros</b>
	<b>Dépenses Pédagogiques :</b>	
6067	Fournitures scolaires	114 941 €
60632	Petit Matériel	4 135 €
60628	Produits pharmaceutiques	8 246 €
	<b>Remplacement Mobilier et Matériel collectif</b>	
2184	Mobilier scolaire	17 486 €
2183	Matériel Informatique	66 354 €
2183/2184	Matériel Collectif	19 910 €
	<b>Frais de Personnel :</b>	
64111	Personnel ATEE (élémentaires)	973 369 €
64111	Personnel ATSEM (maternelles)	1 596 886 €
64111	Personnel Administratif (en charge des établissements scolaires)	272 165 €
64111	Intervenants extérieurs ETAPS	60 209 €
6247	<b>Transports vers sites d'activités scolaires</b>	56 795 €
	<b>Entretien ménager des locaux scolaires :</b>	
60636	Vêtements de travail	4 738 €
60631	Produits d'entretien ménager	57 450 €
61522	<b>Entretien des Bâtiments</b>	69 161 €
	<b>Maintenance</b>	
611	Chauffage	91 856 €
61558	Informatique	17 774 €
6156	Photocopieurs	19 681 €
	<b>Dépenses énergétiques</b>	
60611	Eau	57 343 €
6262	Téléphone	25 910 €
60612	Electricité – Gaz	230 095 €
60621	Fioul	60 784 €
616	<b>Assurance des Bâtiments Scolaires</b>	9 549 €
	<b>Total charges de fonctionnement obligatoires =</b>	<b>3 834 837 €</b>

**III – DETERMINATION DU COUT MOYEN DE SCOLARISATION D'UN ELEVE SELON  
DEPENSES OBLIGATOIRES**

3 834 837€ / 3 610 élèves = **1 062,28 €**